

tains Etats, la remise des lettres de créance, des lettres de rappel et des exequatur, ainsi que les cérémonies consacrées lorsque le pavillon national est arboré pour la première fois ;

Enfin tous les déboursés d'une nature exceptionnelle, auxquels peuvent être assujettis les représentants des diverses nations par suite d'usages particuliers.

Les dépenses indiquées sous les nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont justifiées par des quittances ; celles qui sont reprises sous les nos 3, 4, 5, 6, 7 et 8 doivent, au préalable, être autorisées par notre ministre des affaires étrangères, sauf les cas d'urgence dûment constatée.

Le rapatriement des marins reste soumis aux dispositions du décret du 5 germinal an xii.

Art. 31. Les déclarations mentionnées à l'article 30 sont transmises en double expédition ; elles doivent comprendre toutes les dépenses remboursables, de quelque nature qu'elles puissent être, alors même que celles-ci n'incomberaient pas au budget du ministre des affaires étrangères.

#### CHAPITRE V.

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 32. Les agents rétribués sont tenus de constituer à Bruxelles un fondé de pouvoirs chargé, près de l'administration centrale, de représenter leurs intérêts financiers.

Les agents non rétribués doivent nommer un fondé de pouvoirs en Belgique.

Art. 33. Les questions d'application auxquelles donneront lieu les dispositions du présent règlement seront décidées par notre ministre des affaires étrangères.

Art. 34. Les arrêtés antérieurs réglant la même matière sont abrogés.

Art. 35. Notre ministre des affaires étrangères (C<sup>te</sup> d'ASPREMONT-LYNDEN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### 94. — 21 AVRIL 1874. — LOI qui réunit à la commune de Fize-le-Marsal

(1) Session de 1872-1873.

##### CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 22 avril 1873, p. 314.

*Session de 1873-1874.*

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 13 mars 1874, p. 129.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 19 mars 1874, p. 722.

##### SÉNAT.

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 14 mars 1874, p. 15.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 15 avril 1874, p. 130.

*une partie du territoire de la commune de Thys (1). (Monit. du 22 avril 1874.)*

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La partie du territoire de la commune de Thys, province de Liège, comprise aux deux plans ci-annexés dans un liséré de teinte jaune, sous les lettres A, B, C, D, E, est distraite de cette commune et réunie à celle de Fize-le-Marsal.

La ligne séparative des deux communes suit, du point A au point B, le chemin n° 42, et, du point B au point C, le chemin n° 17.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

#### 95. — 21 AVRIL 1874. — LOI qui ouvre au ministère de l'intérieur un crédit de 890,000 francs à titre de subside en faveur de la ville de Spa (2). (Monit. du 22 avril 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de huit cent quatre-vingt-dix mille francs (fr. 890,000), qui sera employé aux dépenses à faire par la ville de Spa pour achever des travaux d'utilité communale et pour compléter les installations nécessaires à l'exploitation des sources minérales.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen du fonds spécial créé par la loi du 21 octobre 1871.

(2) Session de 1873-1874.

##### CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 février 1874, p. 67. — Rapport. Séance du 27 février, p. 117-118.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 20 mars 1874, p. 728-734.

##### SÉNAT.

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 14 mars 1874, p. 16.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 15 avril 1874, p. 130.

##### Exposé des motifs.

Messieurs,  
Dans le rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser

**Art. 3.** Les plans et devis des travaux auxquels il est destiné, ainsi que les procès-verbaux d'adjudication seront soumis à l'approbation du roi.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

**96. — 21 AVRIL 1874. — Arrêtés royaux par lesquels sont nommés chevaliers de l'ordre de Léopold MM. Dansaert (Chrét.) et Michaud (Émile), respectivement président et ancien secrétaire de la commission de la Bourse, à Bruxelles.** (Monit. du 24 avril 1874.)

**97. — 22 AVRIL 1874. — Arrêté royal qui approuve les modifications, désignées au Moniteur, aux art. 46 et 63 de la So-**

ciété de secours mutuels les Ouvriers réunis, à Wervicq. (Monit. du 4 juin 1874.)

à la chambre des représentants, le 25 juillet 1873, en réponse à une demande d'explications au sujet des réclamations des habitants et de l'administration communale de Spa, je me suis borné à présenter un simple exposé des besoins signalés, sans conclure.

« Le gouvernement, disais-je en terminant, ne renonce pas à prendre une initiative. Il réserve à cet égard sa décision. »

Le gouvernement, en effet, n'aurait pu, à ce moment, se prononcer en connaissance de cause sur les questions soulevées. Il avait besoin de s'éclairer sur la véritable situation de la ville de Spa et sur la nature et l'étendue des besoins pour la satisfaction desquels l'intervention du trésor public pouvait être équitablement réclamée.

Les pétitions adressées à la chambre et qui tenaient, d'une part, à une augmentation notable de la dotation dont la ville de Spa jouit en vertu de la loi du 21 octobre 1871, portant suppression des jeux, et d'autre part, à l'allocation d'un subside de près de deux millions de francs pour divers travaux d'utilité publique et d'embellissement, ces pétitions étaient empreintes d'une grande exagération, ainsi que l'attestent les détails consignés dans le rapport, fort bienveillant d'ailleurs, qui a été fait à ce sujet, au nom de la commission des pétitions, dans la séance de la chambre du 23 mars 1873. Estimant à 800,000 francs les dépenses extraordinaires auxquelles la ville de Spa doit pourvoir d'urgence, la commission exprimait l'avis qu'un subside de 500,000 francs pourrait être équitablement alloué sur les fonds de l'Etat en vue de ces dépenses.

Je me suis fait un devoir, messieurs, de recueillir à ce sujet des indications précises, et celles qui m'ont été données m'autorisent à considérer comme indispensables et urgents les travaux dont l'énumération suit :

1° Mise en état du champ de courses, construction de tribunes ; voutage et assainissement de la rivière le Wayai ; construction de 4,000 mètres

courants d'égouts ; déplacement des chaudières de la machine à vapeur de l'hôtel des bains dans un bâtiment à construire à cet effet, et appropriation et amueblement des locaux actuellement occupés par ces appareils . . . . .fr. 480,000 »

**98. — 24 AVRIL 1874. — Arrêté royal. — Renouvellement partiel des conseils provinciaux.** (Monit. du 25 avril 1874.)

Léopold II, etc. Vu l'article 184 du code électoral qui fixe au premier mardi du mois de juillet 1874 la sortie de la première série des cantons électoraux pour les conseils provinciaux renouvelés intégralement en vertu de la loi du 28 mars 1872 ;

Vu les délibérations des conseils provinciaux déterminant, au vu de cet article, la division des cantons électoraux en deux séries ;

Vu le résultat du tirage au sort réglant l'ordre de renouvellement des séries de chaque province :

Vu le tableau de répartition des conseillers provinciaux annexé au même code sous le n° II ;

Vu la loi du 24 juin 1873, portant création du canton de justice de paix de Boom et suppression du canton judiciaire de Wilryck ;

2° Démolition, reconstruction, agrandissement des bâtiments du Pouthon, établissement pour cette fontaine d'une trinkhalle et d'une galerie-promenoir ; travaux pour compléter le captage des fontaines du Tonnellet, de la Sauvenière, du Groosbeck et de la Géronsière ; construction de galeries couvertes aux abords de ces fontaines ; établissement, à la promenade de Sept-Heures, d'une galerie couverte destinée à servir en cas de mauvais temps et d'un kiosque pour la musique . . . . . 410,000 »

Total . . .fr. 890,000 »

L'exécution de cet ensemble de travaux, dont la dépense est évaluée à 890,000 francs, répondrait à toutes les nécessités. Les installations nouvelles dont la ville serait dotée lui permettraient à l'avenir d'élever ses revenus annuels au niveau de ses dépenses, en appelant à contribuer à celles-ci, par des rétributions spéciales, ceux qui voudront profiter des agréments qu'offriront les installations nouvelles.

Pour assurer l'exécution de ce plan d'ensemble, le gouvernement estime qu'il y a lieu d'allouer à la ville de Spa un subside égal au total de la dépense. C'est, à ses yeux, le seul moyen de venir efficacement en aide à la ville de Spa. Obliger la ville à contribuer pour une part quelconque dans cette dépense extraordinaire, ce serait aggraver les difficultés de sa situation en diminuant ses revenus annuels, dont l'insuffisance est constatée...

Le ministre de l'intérieur,  
DELCOUR.